

### 025 - 2023 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Renouvellement de l'adhésion au cluster eau lémanique Evian

Vu l'article 5211-10 du CGCT permettant au Conseil Communautaire de déléguer un certain nombre de ses pouvoirs à Madame la Présidente et au Bureau Communautaire,

Vu les délégations accordées à Madame la Présidente par délibérations du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020, du 6 décembre 2021 et du 3 octobre 2022,

Vu la délibération 2022-06-051 du 8 juin 2022 sur l'adhésion de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance au Cluster Eau Lémanique Evian, et permettant le renouvellement de l'adhésion par décision de Madame la Présidente,

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence pleine et entière en matière de développement économique,

Considérant que la communauté de communes pays d'Évian-vallée d'Abondance est membre fondateur du cluster eau lémanique Evian, créé par délibération n°085-2019-4 en date du 8 avril 2019,

Considérant que l'objet statutaire de l'association cluster eau lémanique Evian consiste en la promotion et le développement économique de la filière de l'eau et des solutions permettant la préservation et l'efficacité de la ressource en eau,

Considérant que l'objet statutaire, le rôle et le principe de fonctionnement de l'association participent à la politique de développement économique et de préservation de l'environnement de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance ainsi qu'à son projet de territoire,

**Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance :**

- **DECIDE de renouveler l'adhésion annuelle 2023 de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance à l'association Cluster eau lémanique Evian, pour un montant de 1 000,00 € TTC.**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Publier, le **15** avril 2023



**Josiane LEI**

Présidente de la communauté de communes pays  
d'Évian - vallée d'Abondance  
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS  
Conseillère départementale du canton d'Évian

Reçu en Sous-Préfecture, le 15 mai 2023  
Mise en ligne le 15 mai 2023